

**PRESENTATION DE L'EMETTEUR EN DATE DU 29 JANVIER 2022**

Thau Énergies Citoyennes  
Société Coopérative d'Intérêt Collectif  
Constituée en Société par Actions Simplifiée à capital variable  
9 rue du Miradou 34110 Frontignan  
R.C.S. MONTPELLIER - 829 168 541



Les investisseurs sont informés que la présente offre de parts sociales ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La souscription ou l'acquisition de parts sociales de sociétés coopératives constituées sous forme de SAS comporte des risques de perte partielle ou totale de l'investissement.

Les parts sociales offertes au public ne sont pas des titres financiers ; les spécificités qui en découlent, ainsi que les spécificités qui résultent du statut de coopérative de la société, sont décrites précisément au sein du document.

Les sociétés coopératives constituées sous la forme d'une société par actions ou d'une société à responsabilité limitée, régies par la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération constituées pour porter un projet de production d'énergie renouvelable peuvent, lors de la constitution ou de l'évolution de leur capital, en proposer une part aux personnes physiques, notamment aux habitants dont la résidence est à proximité du lieu d'implantation du projet, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements sur le territoire ou à proximité du territoire desquels il se situe. Elles peuvent également proposer à ces mêmes personnes de participer au financement du projet de production d'énergie renouvelable.

L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait que :

- une société coopérative, régie par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, est « constituée par plusieurs personnes volontairement réunies en vue de satisfaire à leurs besoins économiques ou sociaux par leur effort commun et la mise en place des moyens nécessaires » ; la vocation principale d'une société coopérative n'est pas de réaliser des bénéfices en vue de les partager sous forme de dividendes aux associés en fonction de leur investissement ;
- la valeur d'une part sociale est fixe, le montant est de 100 €. La responsabilité de chaque associé ou détenteur de parts est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrites ou acquises, son patrimoine n'est pas engagé ;
- être sociétaire donne un droit de vote décisionnaire lors des assemblées générales qui n'est pas proportionnel à leur détention en capital, statutairement une personne = une voix ;
- les parts sociales de Thau Énergies Citoyennes ne sont statutairement pas rémunérées. Pour obtenir une rémunération sur son investissement, le sociétaire peut ouvrir un compte courant d'associé ;
- la souscription de parts sociales n'offre pas d'avantage fiscal, en raison d'une exception pour les activités procurant des revenus garantis par un tarif réglementé d'achat de la production d'énergie ;
- les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elle. Le capital, constitué par le total des parts sociales, est variable ; il peut augmenter par toutes souscriptions qui devront, préalablement à la souscription et à la libération de leurs parts, obtenir l'autorisation du Conseil Coopératif et signer le bulletin de souscription en deux originaux. Les parts sociales ne sont transmissibles qu'entre associés après agrément de la cession par le Conseil Coopératif, nul ne pouvant être associé s'il n'a pas été agréé ;
- le décès de l'associé personne physique entraîne la perte de la qualité d'associé, les parts ne sont, en conséquence, pas transmissibles par décès ;

- peut être associé d'une société coopérative d'intérêt collectif toute personne physique ou morale qui contribue par tout moyen à l'activité de la coopérative, notamment toute personne productrice de biens ou de services, tout salarié de la coopérative ;
- Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de chacune des sociétés coopératives d'intérêt collectif ;
- il n'existe pas d'assurance pour le souscripteur, en cas de demande d'exercice de son droit de retrait tel que précisé par les statuts, que la société puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale ;
- en cas de liquidation, l'éventuel boni en résultant n'est pas distribué aux porteurs de parts sociales ;
- le montant total de cette offre est inférieur à 8 000 000 d'euros calculé sur une période de douze mois ;

## **1 Description de l'activité, du projet et du profil de l'émetteur**

### **1.1 Activité**

Selon l'article 4 de ses statuts, la Coopérative a pour objet :

- installer et gérer des unités de production d'énergies renouvelables ;
- promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique ;
- faire de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans les énergies renouvelables ;
- faire de l'ingénierie de projets de production d'énergies renouvelables ou d'économies d'énergies ;
- vendre au moyen d'une centrale d'achat des moyens de production d'énergies renouvelables ou d'économies d'énergies ;
- faire de la recherche et du développement dans le domaine des énergies renouvelables ;

Au cours de ses 4 premiers exercices, la coopérative est uniquement intervenue sur l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur toiture. Trois premières centrales ont été réalisées.

Les projets d'installation de production d'énergie renouvelable sont financés par appel aux souscriptions de parts sociales par les sociétaires, constituant le capital de Thau Énergies Citoyennes, ainsi que par des compléments sous forme de subventions ou des apports en comptes courants d'associés.

Installation	Domaine de Stony Frontignan	LPO Villeveyrac	GS Lavandins Frontignan
Puissance installée	9 kWc	6 kWc	36 kWc
Investissement	24,9 k €	14,5 k€	56,9 k€
Fonds propres – parts sociales souscrites affectées au projet	11,4 k€	8,5 k€	10,9 k€
Compte courant d'associés	4,5 k €	-	26,1 k€
Subvention Région Occitanie	8,5 k€	6 k€	19,9 k€

La vente de l'électricité produite représente l'essentiel des produits de la société, pour des montants de 2805 € en 2018, 4080 € en 2019 et 8503 € en 2020.

### **1.2 Projet et financement**

#### Prix de la souscription

Le prix de souscription des parts sociales est de cent euros (100 €) par part, soit leur valeur nominale.

#### Utilisation des fonds

L'offre au public objet du présent document vise à permettre le développement de nouvelles installations, notamment sur le centre de loisir des Mouettes à Frontignan, sur d'autres toitures déjà identifiées sur le bassin de Thau et sur d'autres opportunités qui peuvent se présenter : disponibilité d'une surface et possibilités techniques et financières.

La levée de fonds s'effectue d'une manière continue et n'est donc pas liée à un projet précis. Les fonds collectés constitueront les fonds propres.

Si l'objectif de collecte visé n'est pas atteint, il pourra être envisagé le recours à l'emprunt bancaire et/ou à une plateforme de financement participatif. Le nombre d'installations réalisées pourra être adapté ou reporté sans que le projet ne soit abandonné.

#### Autres levées de fonds

Il n'y a pas d'autre levée de fonds en cours.

Depuis la création de la coopérative, les souscriptions se sont poursuivies de façon continue au gré des projets à financer.

Les montants collectés sont les suivants :

Exercice	2018	2019	2020	Capital à la date du document
Capital au 31/12	31,5 k€	52,9 k€	55,5 k€	55,9 k€

#### 1.3 Appartenance à un groupe et place qu'y occupe l'émetteur

L'émetteur n'appartient pas à un groupe.

#### 1.4 Informations financières clés

Exercice	2019	2020
Produits issus de l'activité	4 486 €	8 818 €
Résultat opérationnel ou d'exploitation	2 598 €	-1 173 €
Résultat financier	-831 €	- 1 142 €
Autres éléments du compte de résultat	684 €	1 301 €
<b>Résultat Net</b>	<b>2 451 €</b>	<b>- 1 013 €</b>

Exercice	2019	2020
PASSIF		
Capital social	52 900 €	55 500 €
Subvention d'investissement	13 847 €	32 382 €
<b>Capitaux propres</b>	<b>66 661 €</b>	<b>86 783 €</b>
Comptes courants d'associés (5/10 ans)	34 943 €	36 075 €
<b>Total Passif</b>	<b>112 091 €</b>	<b>125 680 €</b>

Exercice	2019	2020
ACTIF		
Actifs corporels : immos corporelles	92 105 €	87 318 €
Clients	4 465 €	4 251 €
Disponibilités	12 688 €	30 741 €
<b>Total Actif</b>	<b>112 091 €</b>	<b>125 680 €</b>

#### 1.5 Organes de direction et d'administration, et gouvernement d'entreprise

La Coopérative est animée par un conseil coopératif, composé de 3 à 15 membres bénévoles élus par l'AG, renouvelés par tiers tous les ans. Il met en œuvre les orientations établies par l'assemblée générale.

Le président, également bénévole et élu par l'AG, a notamment un rôle d'animation du conseil coopératif. Il contrôle la bonne gestion et la mise en œuvre des orientations.

L'assemblée générale des sociétaires regroupe l'ensemble des associés. Chaque associé dispose d'une voix (1 personne = 1 voix). Son rôle est de fixer les orientations de la coopérative, approuver les comptes, élire le conseil coopératif et le président.

La coopérative regroupe 191 sociétaires : 3 collectivités territoriales, 15 entreprises, 3 associations, 170 citoyens.

## 1.6 Informations complémentaires

Vous êtes invité à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder :

- aux comptes de [l'exercice 2019](#) et de [l'exercice 2020](#) ;
- au dernier rapport de révision coopérative : Thau Énergies Citoyennes, créée en 2017 n'a pas encore fait l'objet d'une révision coopérative ;
- au [tableau d'échéancier de l'endettement sur 5 ans](#) ;
- à [des éléments prévisionnels sur l'activité](#) ;
- au curriculum vitae du représentant légal de la société : [Eduardo Serodio, président](#) ;
- à [l'organigramme de l'équipe de direction](#).

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : [@gmail.com](mailto:thau.energies.citoyennes).

## 2 Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Ces informations sont présentées à la date du Document d'Information Synthétique, avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

L'activité procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé d'achat de la production diminue la prise de risque de l'investisseur.

### 2.1 Risques liés à la production d'énergie renouvelable

#### Risques de développement :

- des études sont réalisées. Elles peuvent chacune conduire à abandonner un ou des projets d'installations, ce qui conduit éventuellement à la perte des sommes engagées dans la réalisation de ces études ;
- infaisabilité du raccordement au réseau de distribution d'énergie (gaz, électricité, réseau de chaleur) dans des conditions économiques acceptables ;
- infaisabilité des installations : productible insuffisant / structure inadaptée, impossibilité de contractualiser un bail adapté à la durée du projet, etc. ;
- aléas pendant les chantiers de construction : retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire.

**Risques de financement et assurances :** la réalisation d'une installation est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties favorable au projet et d'une police d'assurances adéquate.

#### Risques d'exploitation :

- risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la capacité des nouvelles installations à atteindre un équilibre économique, et donc à la Coopérative de trouver des opportunités d'investissement ;
- risque de modification des contrats en cours de la vie de l'installation (bail, assurance, etc.).

### 2.2 Risques liés à la Coopérative

- risque lié à la variabilité du capital : chaque sociétaire peut se retirer de la société selon les modalités précisées dans les statuts, entraînant une réduction du capital de la Coopérative. La capacité des souscripteurs à récupérer leurs apports est décrite à l'article 16 ;
- risque lié à la situation financière de la Coopérative : actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, Thau Énergies Citoyennes dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois ;
- risque lié au caractère essentiellement bénévole des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la Coopérative (risque de faible disponibilité des personnes notamment).

### **3 Capital social**

#### **3.1 Parts sociales**

Le capital social de la Coopérative est intégralement libéré. À l'issue de l'offre, ce capital social sera composé d'une seule catégorie de parts ordinaires conférant des droits identiques.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

Selon l'article 7 des Statuts, le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés. Le capital social ne peut être réduit, du fait de remboursements, au-dessous de la moitié du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative.

Tableau de répartition des parts sociales de la société :

Catégorie	Nombre d'associés	Nombre de parts
Particuliers	169	274
Collectivités	3	160
Entreprises	15	114
Associations	3	10
Salariés	1	1
Total	191	559

#### **3.2 Titres de capital autres que les parts sociales et instruments de quasi fonds propres**

Des comptes courants d'associés peuvent être proposés aux sociétaires.

### **4 Titres offerts à la souscription**

**4.1 Prix de souscription** : Le prix de souscription est égal à la valeur nominale des parts sociales, cent euros.

#### **4.2 Droits attachés aux parts sociales offertes à la souscription**

- Les parts sociales de Thau Énergies Citoyennes ne sont statutairement pas rémunérées.
- 1 personne = 1 voix, aucun collège de vote n'est défini.
- Le boni de liquidation sera attribué par décision de l'Assemblée Générale soit à d'autres coopératives ou unions de coopératives, soit à des œuvres d'intérêt général ou professionnel soit à des collectivités publiques.
- Les associés ne sont pas éligibles au mécanisme de garantie des titres prévu à l'article L.322-1 du code monétaire et financier et au mécanisme de la garantie des déposants prévu à l'article L.312-4 du même code.

[Lien hypertexte vers les statuts de la coopérative](#) (voir articles 31, 21, 35).

Les dirigeants de l'émetteur se sont engagés dans la coopérative à des niveaux d'investissement différents. Les dirigeants sont libres de reprendre ou non de nouvelles parts à l'avenir dans le cadre de la collecte au fil de l'eau objet de la présente déclaration.

#### **4.3 Conditions liées à la cession ultérieure des parts sociales offertes à la souscription**

**Droit de retrait** : les parts des associés retrayants sont annulées. Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique du montant nominal de leurs parts, déduction faite des éventuelles pertes apparaissant à la clôture de l'exercice. Aucun retrait ou annulation de parts ne peut être effectué s'il a pour conséquence de faire descendre le capital social en deçà du seuil prévu à l'article 8 des Statuts.

**Cession** : les parts sociales ne sont transmissibles qu'entre associés après agrément par le Conseil Coopératif.

**Exclusion** : Le conseil coopératif est habilité à constater les préjudices matériels et/ou moraux causés par un associé de la coopérative. Une convocation spéciale doit être préalablement adressée à l'intéressé afin qu'il puisse présenter sa défense. L'absence de l'associé lors de l'assemblée est sans effet sur la délibération de l'assemblée. L'assemblée des associés statuant dans les conditions fixées pour la modification des statuts, se prononce sur l'exclusion de l'associé. L'assemblée apprécie

librement l'existence du préjudice. La perte de la qualité d'associé intervient à la date de l'assemblée qui prononce l'exclusion.

[Lien hypertexte vers les statuts de la coopérative](#) (voir articles 9.2, 15 et 16).

#### **4.4 Risques attachés aux parts sociales offertes à la souscription**

L'investissement dans des parts sociales de sociétés coopératives comporte des risques et notamment :

- un risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- un risque d'illiquidité : les parts sociales ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux qu'entre associés après agrément de la cession par le Conseil Coopératif, nul ne pouvant être associé s'il n'a pas été agréé dans les conditions statutairement prévues.
- un risque d'absence de rachat des parts sociales par l'émetteur à leur valeur nominale. Il n'est pas mis en place de réserve spécifique pour provisionner d'éventuels retraits ;
- un risque lié à l'absence de droit sur l'actif net ;
- un risque lié à la limitation des droits de vote liée au statut coopératif de l'émetteur ;
- un risque lié aux conséquences de l'ouverture d'une procédure collective ;
- un risque lié au retour sur investissement dépendant de la réussite des projets financés.

#### **4.5 Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre**

Le capital du ou de la sociétaire sera toujours détenu selon les conditions des statuts. Les droits de vote seront toujours « un.e sociétaire – une voix » quel que soit le nombre de parts détenues.

#### **4.6 Régime fiscal**

La souscription ou la cession de parts sociales de la société ne sont soumises à aucune disposition spécifique ; la souscription de parts sociales de société de production d'énergie renouvelable bénéficiant des tarifs en Obligation d'Achat n'ouvre pas actuellement droit à une quelconque réduction d'impôt.

### **5 Procédures relatives à la souscription**

#### **5.1 Matérialisation de la propriété des titres**

Toute souscription donne lieu à la délivrance d'un bulletin unique cumulatif de souscription, en 2 exemplaires originaux. Les éléments relatifs à la propriété des titres peuvent être fournis sur demande des personnes concernées à l'adresse email : [thau.energies.citoyennes \[ @ \] gmail.com](mailto:thau.energies.citoyennes@gmail.com) (sans les espaces ni crochets), ou à l'adresse du siège social, à l'attention du président de la société.

#### **5.2 Séquestre**

Aucune procédure de séquestre n'est mise en place.

#### **5.3 Connaissance des souscripteurs**

Lors de la souscription, le souscripteur devra attester qu'il a pris connaissance du présent DIS et des documents liés et qu'il souscrit en toute connaissance. Un entretien personnalisé est effectué préalablement à chaque souscription pour s'enquérir auprès des personnes auxquelles la souscription de parts sociales est proposée de leurs connaissances et de leur expérience en matière financière, ainsi que de leur situation financière et de leurs objectifs de souscription, de manière à pouvoir recommander à ces personnes une souscription adaptée à leur situation.

### **6 Modalités de souscription et de constatation de l'augmentation ou des augmentations de capital**

Les bulletins de souscription sont recueillis à l'adresse postale de Thau Énergies Citoyennes : 9 rue du Miradou, 34110 Frontignan ou par courriel : [thau.energies.citoyennes \[ @ \] gmail.com](mailto:thau.energies.citoyennes@gmail.com). Un accusé de bonne réception est envoyé par courriel au souscripteur.

Les investisseurs réalisent le paiement de la somme correspondant dès leur souscription, par chèque ou virement. Les titres seront émis après la souscription, suite à la libération du montant et à la validation par le Conseil Coopératif. Les souscriptions une fois libérées et validées par le Conseil Coopératif font acquérir la qualité d'associé.

Dépôt du DIS : 29 janvier 2022

Ouverture de la période de souscription : 31 janvier 2022

Vous êtes invité à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre :

- [Bulletin de souscription](#)

#### **7 Interposition de société entre l'émetteur et le projet**

L'émetteur est la société qui réalise le projet, sans l'interposition de société.